

Canada
Province de Québec
Comté de Gatineau
Municipalité de
Cayamant

Séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Cayamant tenue le 24 mars 2015 à 17h30 à la salle municipale de Cayamant, 6 chemin Lachapelle.

Sont présents: Raymond Blais, Lise Crêtes, Robert Gaudette, Philippe Labelle et Darquise Vallières

Est absent: Nicolas Malette

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Chantal Lamarche, l'adjointe au directeur général, Hélène Joanisse, occupe le siège de secrétaire d'assemblée.

AS15-03-82

Ouverture de la séance

Le conseiller, Philippe Labelle, propose et il est résolu que la présente séance soit ouverte.

Adoptée unanimement

AS15-03-83

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Le conseiller, Raymond Blais, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par le directeur général.

Adoptée unanimement

AS15-03-84

Octroi de la soumission pour l'achat de bacs

Le conseiller, Philippe Labelle, propose et il est résolu que le conseil municipal octroi le contrat d'achat des bacs à ordures et recyclage au seul soumissionnaire Distribution Jean Blanchard Inc. pour le montant de 152 229,00\$ plus les taxes applicables.

Adoptée unanimement

AS15-03-85

Adoption du règlement d'emprunt #240-15

Le conseiller, Robert Gaudette, propose et il est résolu que le conseil adopte le règlement numéro 240-15 intitulé Règlement d'emprunt – bacs à ordures et recyclage et un emprunt de 175 025,29\$, tel que lu par Mme Chantal Lamarche, mairesse.

Règlement d'emprunt

Règlement numéro 240-15 décrétant une dépense de 175 025.29 \$ et un emprunt de 175 025.29 \$ pour l'acquisition de 1075 bacs pour ordures et 1025 bacs pour recyclage pour les citoyens.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 novembre 2014;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé l'acquisition de bacs à ordures et recyclage selon les plans et devis préparés par la Municipalité de Cayamant incluant les frais et les taxes, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par M. Raymond Blais, conseiller lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 175 025.29\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 175 025.29\$ sur une période de 3 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Chantal Lamarche
Mairesse

Hélène Joannis
Adjointe au directeur général

Adoptée unanimement

AS15-03-86

Fermeture de la séance

Le conseiller, Philippe Labelle, propose et il est résolu que la présente séance soit close à 17h37.

Adoptée unanimement

Chantal Lamarche
Mairesse

Hélène Joannis
Adjointe au directeur général